

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022 A 20 H 30

Président : M. PAIN Pascal, Maire.

Présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, ROSSI Jean-Yves, CHOMEL Lionel, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline,

Absents excusés : Mrs HOWSE Willy, BERNARD Xavier, Mmes RIGOLLET Maryse, BOBAND Céline,

Secrétaire de séance : M. CHOMEL Lionel,

&.....

Le 23 février 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

La séance est ouverte par M. Pascal PAIN, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021.

DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution de la commune et de l'augmentation conséquente de la population suite à la création de nouveaux lotissements, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire propose donc :

- De créer un emploi d'adjointe administrative à temps complet soit 35 h, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau des cadres d'emplois des adjoints administratifs
- de déclarer vacant ce poste d'adjoint administratif et de pourvoir au recrutement.

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du **1^{ER} Mars 2022**,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS AUTORISES	AUTORISES	POURVUS
Service Administratif Secrétaire de Mairie 35/35°	Adjoint Administratif	1	1
Agent de services polyvalent en milieu rural 35/35°	Adjoint Technique	1	1
Agent de services polyvalent en milieu rural 35/35°	Adjoint Technique	1	1
Service Administratif Adjointe administrative 35 /35°	Adjoint Administratif	1	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif Adjointe administrative	Adjoint Administratif 28 /35°	1	0
Service Police Municipale Garde Champêtre principal	Garde Champêtre 4/35°	1	0
Service Technique Agent d'entretien voirie Agent de cantine	Adjoint Technique 31/35° Adjoint Technique 17/35°	1 1	0 1
Service Médico-Social A.T.S.E.M.	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 28/35°	1	1
Service Animation Encadrement des Activités Périscolaires (T.A.P.)	Adjoint Animation 2,40/35° Agent non titulaire	1	0

MODIFICATION DU LOYER DU COMMERCE MULTISERVICES AVEC LA SAS DAMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que **M. LEO Daniel**, président de la SAS « DAMA » loue le commerce multiservices depuis le 1^{er} mai 2019. Il rappelle à l'assemblée le montant du loyer qui se décompose comme suit :

- Loyer mensuel à 752 euros H.T. (Local commercial et matériels : 700 € H.T, Licence IV : 52 € H.T.)

Le maire fait part à l'assemblée qu'il avait été convenu avec l'ancienne municipalité de réduire le loyer du commerce lorsque l'ensemble du matériel fourni serait entièrement amorti. La période liée à la crise sanitaire a retardé cet amortissement car la commune a octroyé à la SAS DAMA des gratuités de loyers.

Compte tenu des faits ci-dessus énoncés, le maire propose au Conseil Municipal de diminuer le loyer de la SAS DAMA à compter du 1^{er} juin 2022 et de le porter à 500 euros H.T., à savoir :

- Loyer mensuel : 448 euros H.T.
- Licence IV : 52 € H.T.

Par ailleurs, il demande à l'assemblée que la révision triennale du loyer prévue sur le bail ne soit pas appliquée pour l'échéance de mai 2022.

Après avoir ouï l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel, à compter du **1^{er} juin 2022 à 500 euros H.T.** se décomposant comme suit :

- Local commercial et matériels : **448,00 € H.T.**,
- Licence IV : **52 € H.T.**,

- **ACCEPTÉ D'ANNULER** la révision triennale du loyer prévue sur le bail pour l'échéance de mai 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail ainsi que toutes les pièces afférentes à cette location.

CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR UN PROGRAMME VOIRIE 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré par délibération en date du 4 septembre 2013 à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de convention de cette agence pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme travaux voirie 2022. Le coût de cette mission s'élève à **5 625,00 € H.T.** auquel s'ajoute l'option d'un montant de **675,00 € H.T.** pour l'aménagement devant la mairie (si déclaration de projet au titre des monuments classés est exigée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme travaux voirie 2022 pour un montant de **5 625,00 € H.T.** auquel s'ajoute l'option d'un montant de **675,00 € H.T.** pour l'aménagement devant la mairie (si déclaration de projet au titre des monuments classés est exigée) avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure et à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a donné son accord pour la reprise des concessions au cimetière communal.

L'opération porte sur l'aménagement du cimetière communal comprenant les travaux d'exhumations : mise en sécurité des emplacements avant travaux et évacuation des monuments. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à **17 880 € H.T.**,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour cette opération.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
ETAT – DETR	14 304,00 €	80 %
S/S TOTAL Subvention		
Fonds Propres	3 576.00 €	20 %
S/S TOTAL Autofinancement	3 576.00 €	
TOTAL	17 880,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de l'aménagement du cimetière communal et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DENOMINATION DE NUMEROS POUR DE NOUVELLES ADRESSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2007 ayant approuvé le plan de dénomination des rues de Rignieux-le-Franc,

Vu l'implantation de nouvelles constructions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter un numéro à ces habitations à savoir :

- Parcelles ZA 59 et ZA 60 : 90 Route de Versailleux
- Parcelle ZA 57 : 15 Bis impasse du Logis Gayot
- Parcelle ZB 243 : 140 A Chemin du Gaillot
- Parcelle ZB 242 : 140 B Chemin du Gaillot
- Parcelle ZB 210 : 140 C Chemin du Gaillot

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les numéros suivants aux différentes habitations :
- Parcelles ZA 59 et ZA 60 : 90 Route de Versailleux
- Parcelle ZA 57 : 15 Bis impasse du Logis Gayot
- Parcelle ZB 243 : 140 A Chemin du Gaillot
- Parcelle ZB 242 : 140 B Chemin du Gaillot
- Parcelle ZB 210 : 140 C Chemin du Gaillot

DECISIONS DU MAIRE

AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE SAS ROGER MARTIN RHONE ALPES POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2021

- Il a été décidé d'accepter un avenant de l'entreprise SAS ROGER MARTIN Rhône-Alpes, compte tenu que cette opération nécessite des prix nouveaux nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et non initialement prévue au marché, proposés par le L'OS n°2 et les prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Le montant du marché, avenant compris, s'élève à 58 280,04 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

- **Syndicat de la Rivière d'Ain aval et ses affluents** : M. THOMAZET présente la convention « Bois morts » proposée par le SR3A. Pour faire face à des problèmes ponctuels dans le lit des rivières consécutifs notamment à des crues (bois morts sous un pont par exemple), ce syndicat propose d'apporter une aide technique et financière à hauteur de 50 % pour la remise en état des ouvrages impactés. Sans activation de cette convention, elle ne couvrira rien à la commune.
- **Eau potable** : M. THOMAZET fait état du fait que l'Etat impose la recherche d'une liste de molécules dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette liste est actualisée chaque année. Parmi les molécules rajoutées au 01/01/2021, le Metolachlor ESA est détecté dans les eaux pompées à Versailleux à des teneurs comprises entre 0,3 et 0,6 µg/l. La norme de potabilité est fixée à 0,1 µg/l. D'après l'ANSES, le seuil de toxicité est de 510 µg/l, soit plus de 1000 fois les teneurs mesurées. **L'Etat considère que cette eau ne présente pas de danger pour la santé publique.** Par ailleurs, avant d'être distribuée à RIGNIEUX LE FRANC, elle est diluée à environ 30 % avec les eaux de Gévrieux dans lesquelles cette molécule n'est pas détectée au-delà de 0,1 µg/l.
- **Recensement de la population 2022** : Le recensement de la population s'est déroulé sur la commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. La population communale dépasse les 1100 habitants. La municipalité remercie les agents recenseurs Mme THOMAZET et M. SERVIGNE pour leur implication dans ce recensement.
- **Cimetière Communal** : la commission travaille sur l'élaboration du règlement intérieur du cimetière. Elle étudie également l'aménagement du cimetière après la reprise des tombes.
- **Commission Voirie** : Cette commission effectue avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain un prévisionnel des travaux qui pourraient être réalisés sur 2022 et 2023. Ces derniers sont envisagés sur différents secteurs notamment : l'aménagement sécurité de la route du Guillon, un revêtement sur route du Mas Joly, Chemin de Trevet, les quatre vents et le lotissement du Giroux et l'aménagement devant la mairie.
- **Commission bâtiments** : L'isolation a été effectuée à l'atelier communal, une fenêtre a été également posée dans ce local.

- Points lumineux : le maire informe l'assemblée de l'installation de nouveaux points lumineux sur différents secteurs de la commune : la route du Brevet, au chemin des noisettes, au Guillon et du Morillon.
- Ecole : Des arbres vont être plantés à l'école dans la cour maternelle et le long du city-stade avec la participation des enfants de l'école.
- Commerce : Mme MARTEL rappelle à l'assemblée que Mme **FRANCO** Caroline représentant l'**EUURL MELANDY** va ouvrir un salon de coiffure au local commercial situé 10 Chemin des noisettes. Les travaux d'aménagement de ce commerce vont bientôt commencer.
- Appartement Communal : Mme MARTEL informe l'assemblée du départ en date du 16 janvier dernier de M. CLERC et Mme CLOUVEL de l'appartement situé 65 C place de la Fontaine. M. RODRIGUEZ et Mme MESSAGER sont les nouveaux locataires de ce logement depuis le 17 janvier 2022.
- Commission Communication : Cette commission va se réunir pour la rédaction du prochain Rignieux-Info qui paraîtra en avril 2022.
- Restauration des vieux cadastres : M. BOILEAU a contacté l'atelier Malaurie AULIAC pour la restauration des vieux cadastres communaux. Un devis a été sollicité.
- Travaux d'assainissement : Le maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation dans de bonnes conditions des travaux d'assainissement sur la route de Chanoz, une bande de terrain supplémentaire devra être achetée à son propriétaire. Par ailleurs, l'entreprise RESOTEC va effectuer prochainement un passage de caméra dans la canalisation sous l'église pour déterminer l'état de ce tronçon et les travaux à réaliser.
- Elections : Le maire informe le Conseil Municipal des dates des élections pour l'année 2022 :
 - Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
 - Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

